

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 14/02/2024

VOI.24.00.A00287

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA REPUBLIQUE, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE DE LORRAINE,  
RUE PROUDHON, PONT BREGILLE, AVENUE DE CHARDONNET, AVENUE  
EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, PONT ROBERT SCHWINT, AVENUE  
ELISEE CUSENIER et RUE GAMBETTA

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00228 en date du 01/02/2024,

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2024 au 26/02/2024 RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE PROUDHON

ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.24.00.A00228 en date du 01/02/2024, portant réglementation de la circulation RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE PROUDHON, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 26/02/2024, la circulation des véhicules est interdite dès 5h00 le 19-02-2024 RUE DE LA REPUBLIQUE, dans sa section comprise entre le carrefour CUSENIER/GAULARD et la RUE PROUDHON, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 26/02/2024, une déviation est mise en place dès 5h00 le 19-02-2024 pour tous les véhicules circulant AVENUE CUSENIER ou AVENUE GAULARD et se dirigeant vers la RUE DE LA REPUBLIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE DE LORRAINE
- RUE PROUDHON



**Article 4 :** À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 26/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA :

- La circulation des véhicules est interdite dès 5h00 le 19-02-2024. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un double sens est instauré ;

**Article 5 :** À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 26/02/2024, une déviation est mise en place dès 5h00 le 19-02-2024 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA REPUBLIQUE, en provenance de la RUE DES GRANGES ou depuis la RUE PROUDHON, en provenance du SQUARE SAINT AMOUR et se dirigeant vers la RUE PROUDHON, en direction de l'AVENUE CUSENIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- GIRATOIRE CHARDONNET/PONT DE BREGILLE/DROZ
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE ELISEE CUSENIER
- RUE GAMBETTA

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 FEV. 2024

Pour la Maire,  
Par déléguation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée